

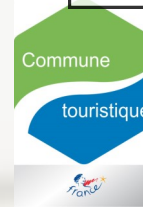


Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 083-218300036-20230411-DCM2023\_019-DE



**Commune d'AMPUS**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

### **RETOUR SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022**

L'année 2022 a été riche en événements en France et dans le monde, dont le plus marquant est sans conteste, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, plongeant à nouveau l'Europe dans la guerre et ses conséquences : un drame pour les populations concernées, une crise diplomatique inédite depuis la fin de la guerre froide, une menace pour la paix mondiale et une crise énergétique.

La Commune parvient à préserver des finances très saines, malgré les nombreux investissements réalisés. En 2021, notre résultat comptable était de 219.000 €. Il est de 283.000 en 2022.

Grace à une accalmie de la pandémie du COVID-19, nous avons retrouvé en 2022 l'ensemble des animations et festivités que nous connaissions par le passé : Balade Gourmande, Foire agricole, théâtre, conférences...

#### **LES TRAVAUX ACHEVES DANS LE COURANT DE L'ANNEE 2022 :**

Aménagement du Boulevard Clémenceau - Théâtre de verdure - Jardin des senteurs - Aménagement paysager de l'ancien dépôt du service technique entre l'école et la salle polyvalente - Acquisition terrain TEISSEIRE - Reprise des concessions en état d'abandon - Feux tricolores à Lentier - Réfection du mur Rue des Lauves - Eclairage paysager Place Neuve - Signalétique du village - Ancrages des illuminations - Armoire froide cantine - Vidéoprojecteur salle polyvalente

#### **LES PROJETS - LES ETUDES :**

A présent, la Municipalité s'attèle à de nombreux autres chantiers qui verront le jour dans les années à venir et notamment la construction d'un centre technique municipal, la création du MusEc - Musée des Ecritures, pour lequel nous avons reçu de nombreux encouragements, la réfection de la toiture et des façades de l'église, la rénovation complète de l'école, la rue du passé. Nous espérons pouvoir mener à bien toutes ces opérations d'ici la fin de notre mandat si nos finances nous le permettent.

Enfin, notre fameuse Roche Aiguille nous cause de gros soucis. Déjà consolidée dans les années 2014/2015, elle semble aujourd'hui fragilisée. Nous avons diligenté des expertises actuellement en cours, qui nous permettront de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité de tous.

## LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune d'Ampus. Elle est disponible sur le site internet de la Commune: <https://www.mairie-ampus.com/>

Le budget primitif 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu aux habitants,
- ne pas augmenter la pression fiscale,
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que cela est possible.

**Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2023. Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.**

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Généralités

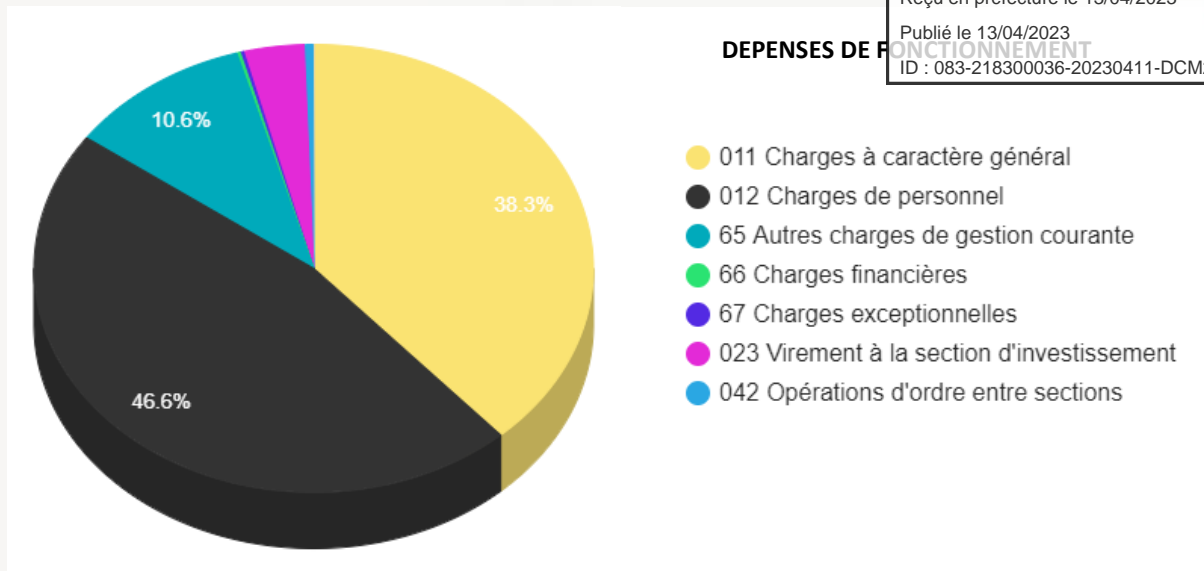
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### 1 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 999 119.37 € .

Elles se répartissent comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TTC		
011	Charges à caractère général (Dont provision)	383 158.20€ (92 593.20€)	38.36%
012	Charges de personnel	465 200.00€	46.56%
65	Autres charges de gestion courante	106 390.00€	10.65%
66	Charges financières	2 003.99€	0.20%
67	Charges exceptionnelles	2 000.00€	0.20%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500.00€	0.05%
023	Virement à la section d'investissement	34 817.18€	3.48%
042	Opérations d'ordre entre sections	5 050.00€	0.50%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	999 119.37€	100%

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

*Après une inflation de 1,60 % en 2021, une première prévision avançait le chiffre de 3,60 % pour 2022, mais un emballement provisoire est probable avec la guerre en Ukraine. Nous faisons le maximum pour limiter nos dépenses de fonctionnement et notre budget 2023 les prévoit en augmentation de moins de 2,68 % seulement.*

**Chapitre 011 - Charges à caractère général.**

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances, etc...),
- l'entretien de la voirie,
- les petits achats, fournitures diverses (matériel, voirie, fourniture d'entretien, fournitures administratives, etc...),
- les fournitures scolaires,
- les prestations de services extérieurs, les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- la maintenance du matériel, y compris les véhicules,
- les taxes foncières...
- Une rubrique " divers" à hauteur de 92 593.20 €. Il s'agit en fait d'une réserve non affectée à des dépenses.

**Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.**

Les dépenses de personnel regroupent :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et cotisations sociales) ,
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, pôle emploi, etc...
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la Commune au 01.01.2023 est de 13 agents: 8 agents titulaires (3 au service technique, 3 au service administratif, 2 au service scolaire) + 5 agents contractuels (1 au service technique, 1 au service administratif, 3 au service scolaire)

Nombre d'heures hebdomadaires:

Service technique: 133 heures

Service administratif: 131 heures

Service scolaire: 117 heures

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.**

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au versement des indemnités et cotisations des élus,
- aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

### Chapitre 66 - Charges financières.

Ce chapitre regroupe le remboursement des intérêts de la dette.

### Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

Ce chapitre regroupe les dépenses dites « exceptionnelles ».

### Chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires.

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements et aux provisions.

### Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.

Il s'agit d'un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. C'est la part d'autofinancement de la commune dans les opérations d'investissement de l'année.

### Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre les deux sections

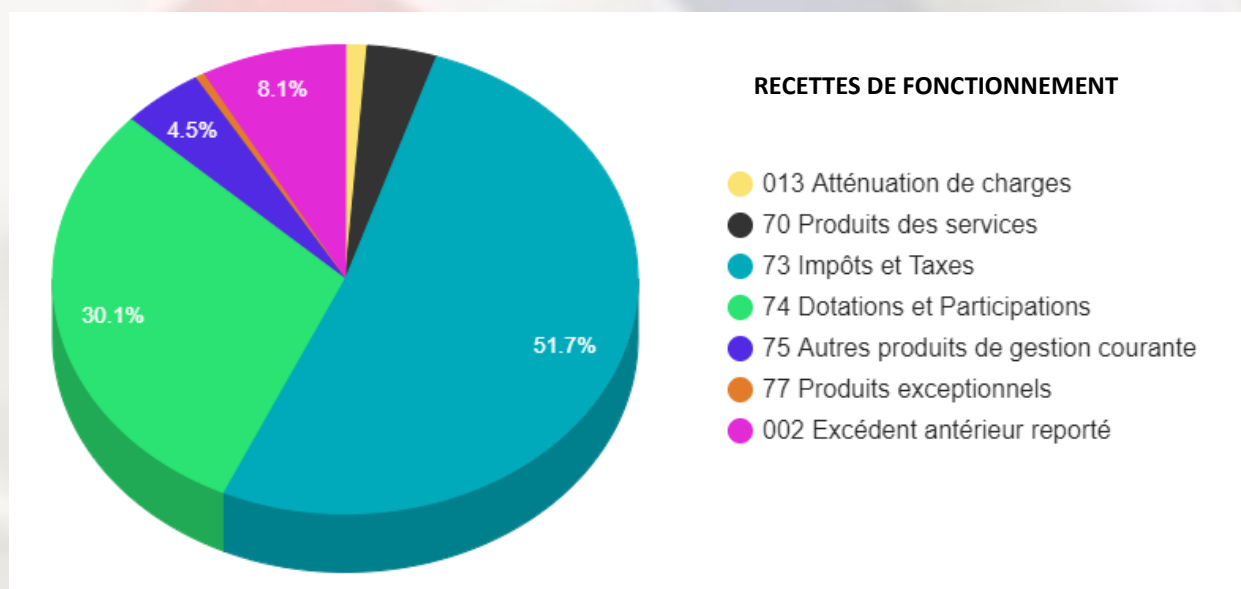
Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement. Ces opérations, dites " opérations d'ordre entre les deux sections ", sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. La principale opération d'ordre entre les deux sections prévue en 2023 est la dotation aux amortissements.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

## 2 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 999 119.37 € pour 2023. Elles se répartissent comme suit :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TTC		
013	Atténuation des charges	12 000.00	1.20%
70	Produits des services	38 500.00	3.85%
73	Impôts et Taxes	516 927.00	51.74%
74	Dotations et Participations	301 040.00	30.14%
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00	4.50%
77	Produits exceptionnels	5 000.00	0.50%
002	Excédent antérieur reporté	80 652.37	8.07%
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	999 119.37	100%



### Chapitre 013 – Atténuations de charges:

Les remboursements sur les rémunérations du personnel sont comptabilisés dans ce chapitre, estimés 12 000 € pour l'année 2023

### Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- la vente des coupes de bois
- la facturation des services de garderie et cantine

D'autres recettes, moins importantes sont comptabilisées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions dans le cimetière communal.

### Chapitre 73 - Impôts et taxes.

Ce chapitre concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Le produit fiscal attendu pour ces taxes a été estimé à 441 062€
- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon: 14 108 €
- La dotation de solidarité communautaire de DPVA: 18 757 €
- Le Fonds National de Péréquation: montant estimé: 18 000 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité: montant estimé: 25 000 €

### Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations.

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): Elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la Commune. Elle diminue depuis 2014 et s'élève à 111 818 € en 2023.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
176 831	152 502	137 991	127 241	125 846	124 418	121 912	115.521	112 774

Elle était de:

*soit sur 10 ans, une baisse de 36,76 %, alors que l'Etat persiste à affirmer qu'elle ne baisse plus depuis 2017.*

- La dotation de solidarité rurale: montant estimé: 25 000 €
- La dotation nationale de péréquation: montant estimé: 10.000 €
- Dotations diverses: 4 222 €
- La compensation sur la perte sur la taxe additionnelle aux droits de mutation: montant estimé: 150.000 €

### Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.

Ce sont des recettes constituées essentiellement par l'encaissement des locations (appartements, salle Polyvalente)

### Chapitre 77 - Produits exceptionnels divers.

Ce sont des recettes dites « exceptionnelles » ou relatives à des mandats annulés.

### Chapitre 002 - Excédant antérieur reporté.

C'est le report des recettes de l'exercice antérieur.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT****Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

**Les dépenses d'investissement**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement 2023 sont estimées à 797 456.67 €. Elles se répartissent de la façon suivante. ( Il est important de préciser que concernant les investissements votés en 2023, il s'agit de montants estimatifs susceptibles d'évoluer en fonction des réponses des entreprises aux appels d'offre.)

**Dépenses d'investissement TTC 2023 y compris restes à réaliser 2022****( opérations votées précédemment, non achevées et reportées au Budget primitif 2023 )****Subventions obtenues et sollicitées****Emprunts à souscrire**

OPERATIONS 2023	MONTANT TTC	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS		
		ORGANISMES	ACCORDEES	DEMANDEES
Pots de fleurs	1 000.00 €			
Signalisation routière	1 000.00 €			
ADAP Mairie	4 573.20 €	DPVA	28 000.00 €	
ADAP Autres constructions	16 842.41 €			
Reprise concessions en état d'abandon	10 000.00 €			
Aire de camping-car	303.36 €			
Ossuaire cimetière	1 600.00 €			
Pont réseau radio Vidéosurveillance	662.40 €			
Construction nouveau garage	474 471.58 €	DETR 2021	156 374.70 €	
		Conseil Départ 2021	55 600.00 €	
		Conseil Départ 2022	100 000.00 €	
Modification vidéo suite travaux Bd Clem	744.00 €			
Aménagement salle d'exposition	24 500.00 €	Conseil Régional 2022		15 000.00 €
Création Musée des Ecritures	36 730.47 €			
Sécurisation falaise Saint Jean	5 182.80 €			
EP Aliénation Grange Rimade	603.00 €			
Modification du Fronton de la Mairie	11 000.00 €	CD FIC 2023		5 000.00 €
Sécurisation de l'école	24 000.00 €	FIPD 2023		17 000.00 €
Extension vidéoprotection	34 000.00 €	FIPD 2023		10 000.00 €
Sécurisation Roche Aiguille	15 000.00 €			
Remplacement lanterne Bd Clemenceau	881.77 €			
Remplacement candélabre Bd Clem	2 607.28 €			

## Dépenses d'investissement TTC 2023 y compris reste ( opérations votées précédemment et non achevées et reportées )

### Subventions obtenues et sollicitées

### Emprunts à souscrire

(SUITE)

Remplacement porte salle po	3 840.00 €			
Modification PLU photovoltaïque	1 080.00 €			
Remplacement serveur vidéosurveillance	1 764.00 €			
Remplacement onduleur serveur	526.80 €			
Canalisat <sup>e</sup> +branchement EU 41 Rue Neuve	3 181.51 €			
Tondeuse service technique	589.27 €			
Remplacement serveur informatique	10 000.00 €			
Radars pédagogiques école + place Neuve	5 131.58 €	Amendes de police		3 000.00 €
Réfection du balcon de la Mairie	3 000.00 €			
Circuit fermé fontaine Mairie	12 324.50 €			
Réfection chemin des Calades	6 000.00 €			
Toiture presbytère	16 924.60 €			
Aménagement PAV appareils photos	3 500.00 €	DPVA		1 744.00 €
Murs chemin des Adrechs	15 000.00 €			
Armoire anti-feu état civil	6 000.00 €			
Poteau incendie cimetière	3 600.00 €			
Poteau incendie chemin du Fer	4 080.00 €			
<b>TOTAL (RAR + BP + DM)</b>	<b>762 244.53 €</b>	<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>339 974.70 €</b>	<b>51 744.00 €</b>

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent:

- la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- la récupération de la TVA versées sur des investissements réalisés et payés
- la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement
- les emprunts contractés

<b>Total des investissements prévus:</b>	<b>762 244.53 €</b>
<b>Total des remboursements d'emprunts:</b>	<b>20 277.33 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté (négatif) :</b>	<b>14 934.81 €</b>
<b>Total des subventions obtenues:</b>	<b>339 974.70 €</b>
<b>Total des subventions sollicitées:</b>	<b>51 744.00 €</b>
<b>Emprunt:</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Autofinancement:</b>	<b>405 737.97 €</b>

## LA FISCALITE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 083-218300036-20230411-DCM2023\_019-DE



Concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que l'année précédente.

80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur **taxe d'habitation** sur leur résidence principale à compter de 2020. À compter de **2021**, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la **taxe d'habitation** sur la résidence principale s'est appliquée jusqu'à sa suppression définitive en 2023. En 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La suppression de la **taxe d'habitation** (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En conséquence, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune d'Ampus est passé de 15,50 % en 2020 à 30,99 % en 2021. Il ne s'agit pas d'une augmentation du taux communal, mais d'un transfert du taux départemental au profit de la commune. Pour 2023, les taux de 2022 ont été reconduits, sans augmentation.

### Evolution des taux d'imposition communaux depuis 1983

	1983/1986	1987/1989	1990	1991/1992	1993/2015	2016/2018	2019/2020	2021/2022	2023
<b>Taxe d'habitation</b>	9,05	9,00	8,98	8,50	9,09	10,45			10,45
<b>Taxe Foncier bâti</b>	14,00	14,00	15,00	14,80	15,83	18,20	15,50	30,99	30,99
<b>Taxe Foncier non bâti</b>	43,03	43,00	38,87	41,57	47,80	47,80	47,80	47,80	47,80

### ETAT DE LA DETTE

Objet	Banque	Montant initial	Montant annuité 2023	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 01.01.2023	Capital restant dû au 31.12.2023
Salle Maurice Michel	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000 €	7 500 €	7 500 €	0 €	105 000 €	97 500 €
Logements Rue Rompecul	Crédit Agricole	90 000 €	6 693 €	5 744 €	949 €	67 804 €	62 059 €
Restaurant scolaire	Crédit Agricole	100 000 €	7 437 €	6 383 €	1 054 €	75 337 €	68 955 €

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Hugues Martin, Maire d'Ampus